

collectés, comme suit :

- 1,74 € brut par bulletin individuel papier collecté
- 1,50 € brut par bulletin individuel internet
- 1,24 € brut par feuille de logement papier collecté
- 1,00 € brut par feuille de logement internet
- 80 € pour les 2 séances de formation
- 80 € pour la tournée de reconnaissance

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver la création des 2 emplois ainsi que le mode de rémunération des agents recenseurs.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire a informé les conseillers qu'une modification de temps de travail, une création d'emploi et une suppression d'emploi devaient être réalisées suite à l'avis rendu par le comité technique placé auprès du CDG69 en date du 30/10/2018. Les modifications sont les suivantes :

- 1 poste d'adjoint technique, créé par délibération le 3 décembre 2015, à temps non complet 24h33 hebdomadaires pour réaliser l'entretien des locaux de l'école, de la mairie et de la bibliothèque, à passer à 5h00 hebdomadaires pour réaliser l'entretien de la mairie et de la bibliothèque. (Demande de l'agent)
- 1 poste permanent d'adjoint technique à créer pour réaliser l'entretien des locaux de l'école à temps non complet 19h00 hebdomadaires
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet à supprimer

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Décisions modificatives budgétaires n°2 et n°3

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil qu'il est nécessaire de prendre deux décisions modificatives sur le BP 2018 comme suit :

- Dans le cadre de la rétrocession des voiries des Jardins de Vinciennes I et II à la commune, il convient de réaliser une opération d'ordre au chapitre 041 et d'équilibrer le budget comme suit :

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Chap 041- Cpte 2112- Terrains de voirie	499,00 €	Chap 041 – Cpte 1328- Autre	499,00 €

- Afin d'inscrire la première mensualité du prêt d'un montant de 865,14 € souscrit auprès de la Caisse d'Épargne pour le financement des travaux d'aménagement du logement au-dessus de l'épicerie, il est proposé le virement de crédit suivant :

Section INVESTISSEMENT			
Dépenses			
Chap 16- 1641 – Emprunt en euros	+ 800,00 €	Op 311 – 2313 - Abords du Presbytère	- 800,00 €

Adopté par 12 voix pour et 2 absentions des membres présents.

Vote de l'indemnité de Conseil du Receveur 2018

Monsieur le Receveur Municipal a fait part du montant de l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2018 s'élevant à 342,57 € net.

Il a été demandé au Conseil d'approuver le versement de cette indemnité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vote de l'indemnité de gardiennage de l'église 2018

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la commune verse chaque année une indemnité au gardien de l'église communale. Il a précisé que deux personnes assurent le gardiennage de l'église sur notre commune : Madame France VIGNON et Madame Monique VAUDEY, résidant toutes les deux sur la commune.

Il a été demandé au conseil municipal de fixer à 320.00 € comme l'année précédente l'indemnité de gardiennage de l'église communale pour l'année 2018, de préciser que cette indemnité sera versée pour moitié à Madame France VIGNON et pour moitié à Madame Monique VAUDEY.

Pour information, cette indemnité est fixée par la circulaire ministérielle n° 611 du 27 février 2018 qui précise que le plafond à ne pas dépasser est de 479,86 €.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Autorisation au Maire d'engager les dépenses d'investissement 2019

Monsieur le Maire a rappelé aux membres du Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. »

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article susvisé.

Montant des dépenses d'investissement budgétisées en 2018 (opérations d'équipement) <i>(chapitres 20-21-23)</i>	118 666.11 €
Montant des dépenses d'investissement autorisées avant le vote du Budget Primitif 2019 (opérations d'équipement) <i>(118 666.11 x 25 %)</i>	29 666.53 €

Répartis comme suit :

N° opérations	Budget 2018	25 %
225 – Terrains voirie	1 147.00	286.75
311 – Abords du presbytère	2 353.00	588.25
337 – Matériel informatique	1 445.00	361.25
374 – Travaux groupe scolaire	8 321.00	2 080.25
386 – Accessibilité salle hors-sac	9 620.00	2 405.00
394 – Salle du groupe scolaire	1 642.00	410.50
402 – Voirie	34 454.11	8 613.53
403 – Réfection bâtiments communaux	25 321.00	6 330.25
406 – Sports – Divers aménagement	5 223.00	1 305.75
407 – Equipement salle communale et divers	4 140.00	1 035.00
409 – Numérotation-dénomination des voies communales	25 000.00	6 250.00
TOTAL opérations équipement	118 666.11	29 666.53

Adopté par 12 voix pour et 2 abstentions des membres présents.

CDG 69 – Renouvellement de la convention juridique

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la commune a signé une convention d'assistance juridique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône.

Il a précisé que chaque adhérent doit s'acquitter d'une participation forfaitaire qui est fonction de sa population (année N-1) et d'un tarif de 0,87 € (pour mémoire 0.85 € en 2018) par habitant (*pour les communes de 501 à 5 500 habitants*) défini par le Conseil d'administration du Centre de Gestion. Ainsi, compte tenu de la population (1 261 habitants), la participation de la commune s'élèvera à 1097.00 € (pour mémoire 1 056.00 € en 2018) pour l'année 2019.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil d'accepter le renouvellement de ce contrat, de l'autoriser à signer l'avenant à la convention AJ n°06.03 « Service Conseil en Droit des collectivités » et d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2019.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

AERES – Convention de portage des aides de la CAF du Rhône dans le cadre du CEJ pour le centre de loisirs pour l'année 2018

Monsieur le Maire a indiqué aux membres du Conseil que dans le cadre du Partenariat mis en place avec l'association AERES pour le centre de loisirs, la commune de Cublize est le seul signataire du Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF du Rhône. A ce titre, elle perçoit la totalité des aides de la CAF et les reverse aux communes partenaires au prorata de leur participation au financement du centre. La commune de St Jean La Bussière ayant participé à hauteur de 25,68% au financement du centre pour l'année 2018, elle percevra 25,68% du montant de la subvention de la CAF versée en 2019 (pour les accueils réalisés en 2018)

La commune de Cublize a transmis la convention pour une durée de 2 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 pour permettre ce reversement.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention et tout document administratif s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

CAF – Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'un avenant au Contrat Enfance Jeunesse a été signé avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017. Il ajoute qu'il convient de le renouveler pour la période allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020.

Ce nouveau contrat se caractérise principalement par la reconduction, pour la commune de St Jean La Bussière, des actions suivantes :

- Relais d'Assistantes Maternelles « Mutuelle Bout-d'Chou »
- Multi-accueil « La Moufletterie »

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil d'approuver le renouvellement du contrat et de l'autoriser à signer l'avenant ainsi que tout document administratif s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Gestion des logements de l'ancien Presbytère : Résiliation du contrat de gérance signé avec le Cabinet Lachassagne

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que la gestion des logements de l'ancien presbytère a été confiée au Cabinet Lachassagne, par contrat signé le 28/11/2007.

Au vu des difficultés rencontrées pour le recouvrement des loyers, Monsieur le Maire a proposé de récupérer la gestion de ces logements à compter du 1er avril 2019. Ainsi, les loyers seront recouverts par l'émission de titres de recettes et le suivi de paiement confié à la Trésorerie.

Monsieur le Maire a demandé au Conseil Municipal de l'autoriser à dénoncer ce contrat et à signer tout document administratif s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Logement au-dessus de l'agence postale : Attribution de logement

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que monsieur Idriss BAHZAZ et madame Samia BAKACHE ont déposé leur candidature pour occuper le logement vacant au-dessus de l'agence postale.

Il a indiqué que le bail prendra effet au 1er janvier 2019 et que le montant du loyer est fixé à 455 €, révisable au premier janvier (à compter du 1er janvier 2020), en fonction de l'indice de révision des loyers du trimestre précédant l'échéance.

Monsieur le Maire a précisé aux membres du Conseil qu'il n'était pas nécessaire de délibérer sur ce point car la délibération de délégation au Maire prise en début de mandat l'autorise à signer les baux.

COR – Approbation du rapport de la CLECT du 26/09/2018

Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que la Chambre Régionale des Comptes a contrôlé le mode de calcul des attributions de compensations versées par la COR aux communes. Aussi, la Commission Locale d'Evaluation du Transfert des Charges (CLECT) a validé une révision des attributions de compensation, conformément aux charges réellement transférées et aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Le rapport de la CLECT pour la révision des attributions de compensation :

REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Monsieur le Président rappelle la proposition de révision des AC et de la nouvelle DSC faite lors de la conférence des maires du 9 juillet. Il précise que la CLETC a compétence pour délibérer uniquement sur le nouveau montant des attributions de compensation (les montants et modalités de calcul de la nouvelle Dotation de Solidarité Communautaire seront délibérés par le Conseil Communautaire).

Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport provisoire, souligne le fait que les reversèments de fiscalité de la COR à ses communes membres sont trop importants, et que le montant des AC doit prendre en compte uniquement les charges réellement transférées. Dans ces conditions, Mr MERCIER propose de supprimer les allocations spéciales de centralité qui ne s'appuient pas sur des transferts de charges, pour un montant total de 485'000 €.

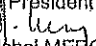
Mr MERCIER précise qu'en ce qui concerne la suppression de la Taxe d'Habitation, la DGFIP n'a donné pour le moment aucune information sur les modalités de compensation futures.

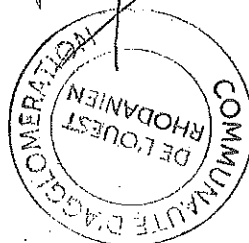
Monsieur le Président demande s'il y a des questions. Aucune question n'est posée.

Il soumet au vote le montant des nouvelles attributions de compensation.

La CLETC, après en avoir délibéré, approuve à 26 voix pour, un contre, et aucune abstention, le montant des nouvelles attributions de compensation, applicable dès cette année.

Cette évaluation sera soumise à l'approbation du Conseil de Communauté et, par la suite, à délibérations concordantes des conseils municipaux des communes.

Le Président

Michel MERCIER



La CLECT a validé le tableau ci-joint :

Commune	Attributions de compensation 2018	Commune	Attributions de compensation 2018
AFFOUX	8 002 €	POULE-LES-ECHARMEAUX	43 771 €
AMPLEPUIIS	520 011 €	RANCHAL	12 833 €
ANCY	15 302 €	RONNO	45 572 €
CHAMBOST-ALLIERES	102 743 €	SAINT-APPOLINAIRE	5 415 €
CHENELETTE	4 461 €	SAINT-BONNET-LE-TRONCY	3 399 €
CLAVEISOLLES	6 952 €	SAINT-CLEMENT-SS-VALSONNE	28 393 €
COURS	1 138 587 €	SAINT-FORGEUX	158 417 €
CUBLIZE	101 449 €	SAINT-JEAN-LA-BUSSIERE	137 725 €
DAREIZE	16 336 €	SAINT-JUST-D'AVRAY	41 389 €
DIEME	5 601 €	SAINT-LOUP	216 598 €
GRANDRIS	25 146 €	SAINT-MARCEL-L'ECLAIRE	159 434 €
JOUX	49 479 €	SAINT-NIZIER-D'AZERGUES	7 766 €
LAMURE-SUR-AZERGUES	24 083 €	SAINT-ROMAIN-DE-POPEY	113 671 €
LES OLMES	63 657 €	SAINT-VINCENT-DE-REINS	139 223 €
LES SAUVAGES	16 448 €	TARARE	1 783 924 €
MEAUX-LA-MONTAGNE	4 630 €	THIZY LES BOURGS	1 073 895 €
PONTCHARRA-SUR-TURDINE	414 688 €	VALSONNE	108 234 €
		TOTAL	6 597 234 €

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil d'approuver le rapport de la CLECT et le montant des nouvelles attributions de compensation pour l'exercice 2018.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif et rapport annuel 2017 sur la gestion des déchets

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte que le rapport 2017 sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif et non collectif et le rapport annuel 2017 sur la gestion des déchets ont été publiés.

Monsieur le Maire a indiqué aux membres du Conseil que les rapports peuvent être consultés en mairie.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vœu de maintien du barreau de Villefranche s/Saône

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le Barreau de Villefranche s/Saône a demandé aux maires des communes qui dépendent de cette juridiction de faire voter des vœux pour le maintien du TGI de Villefranche s/Saône, comme un tribunal de plein exercice et non une émanation du TGI de Lyon comme prévu par la réforme de la carte judiciaire.

Le Bâtonnier souhaitant par cette démarche attirer l'attention des élus sur le besoin de maintien d'une justice de proximité, d'éviter une justice virtuelle et de garantir un accès à la justice égal pour tous les citoyens malgré les difficultés matérielles et personnelles.

Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil de voter ce vœu de maintien du Barreau de Villefranche s/Saône.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Points non soumis à délibération

- Monsieur le Maire a demandé aux membres du Conseil de se prononcer sur une revalorisation ou non des tarifs de location des salles. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année 2019.
- Présentation de la bibliothèque municipale par madame VARINARD :

Madame VARINARD a indiqué que la bibliothèque fonctionne avec 12 bénévoles et un budget annuel de 1800 € alloué par la commune. Ce budget permet d'acheter des livres à la maison de la presse d'Amplepuis, ainsi que des abonnements à des magazines (5 pour cette année). Par ailleurs, les bénévoles se rendent 2 fois par an à la bibliothèque départementale de prêt située à Limas. A chaque voyage, 100 livres sont changés.

Madame VARINARD a demandé une hausse de budget si possible pour l'année prochaine afin d'acheter plus de livres neufs. Monsieur le Maire a répondu que cette demande serait étudiée au moment de l'élaboration du budget 2019.

Madame VARINARD a indiqué que cette année 43 familles se sont inscrites et que le tarif est toujours de 5€/an/famille. Au niveau statistique, ce sont les livres pour enfant qui sortent le plus.

Les bénévoles ouvrent la bibliothèque au public 5h/semaine et accueillent les enfants avant chaque période de vacances scolaires.

Les futurs événements sont :

- Goûter et contes de Noël le 19 décembre 2018
- Visite de l'auteur J-Claude GREUSARD le 26 janvier 2019
- L'écritoire d'Estieugues le 16 mars 2019
- La dictée le 22 mars 2019

Madame VARINARD a précisé que la bibliothèque n'acceptait pas les dons de livres des particuliers par manque de place.

Pour finir, madame VARINARD a expliqué que la bibliothèque de St Jean La Bussière était la dernière du secteur à ne pas posséder de système informatisé de gestion des livres. Étant donné que la COR prend la compétence informatique des communes au 1er janvier 2019, il sera demandé à la

COR quelles sont les possibilités pour mettre en place cette informatisation, ceci en collaboration avec la bibliothèque de Limas.

Monsieur le Maire a remercié, au nom du Conseil, les bénévoles pour le travail réalisé et leur implication pour faire vivre la bibliothèque.

Questions diverses

Changement de Préfet : Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le Préfet de Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône Stéphane BOUILLON a été remplacé par Pascal MAILHOS le 6 novembre dernier.

Isolation thermique du groupe scolaire : Monsieur le Maire a indiqué que la Région Auvergne-Rhône-Alpes allait verser à la commune une subvention de 40 865 € pour la réalisation des travaux.

RD 504 : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil qu'en cas de perturbation (accident, neige, élagage...) la « nouvelle route » serait fermée et l'ancienne route D 504 utilisée.

Brûlage des déchets verts : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que le Préfet a rappelé que le brûlage des déchets verts est interdit, que ceux-ci doivent être déposés en déchetterie.

SYDER : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que l'entreprise SOBECA a remplacé l'entreprise DUGELET pour effectuer la maintenance de l'éclairage public.

COR - Assainissement : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que la COR va réaliser le branchement à l'assainissement au Bancillon

Prévention au risque d'intoxication au monoxyde de carbone : Monsieur le Maire a informé le Conseil que le Préfet a lancé la campagne 2018-2019 de prévention et d'information sur les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

Loi ELAN : Monsieur le Maire a rappelé que la COR a la compétence « Logements insalubres » et qu'à ce titre elle va rénover 500 logements.

Réorganisation de la collecte des déchets : Monsieur le Maire a indiqué que la COR a investi dans un nouveau camion de collecte à ramassage latéral. Les élus travaillent avec les services de la COR pour déterminer précisément les nouveaux points de collecte. Tous les conteneurs vont être changés.

Commémoration du 11 novembre : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que la commémoration s'est bien déroulée et que les enfants ont lu des lettres de poilus.

Lac de Cublize : Monsieur le Maire a informé les membres du Conseil que cette année, le Lac a enregistré 53 000 entrées payantes et 110 000 véhicules sur le site, pendant la saison estivale, pour la baignade biologique.

L'ordre du jour étant épuisé, la **séance est levée à 22h55.**

Fait à Saint-Jean-la-Bussière le 30 novembre 2018.

Le Maire,

